
Recueil des Actes Administratifs - Préfecture Pyrénées Avril 2009

Arrêté n°2009104-05

Arrêté accordant une récompense pour acte de courage et de dévouement

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales

Bureau : Bureau du Cabinet

Auteur : Jean-Louis ALLARD

Signataire : Préfet

Date de signature : 14 Avril 2009



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PREFET Service des Décorations

PREF66/CAB/MED/
affaire suivie par :
Jean-Louis ALLARD
Tél. : 04.68.51.65.27
Fax. : 04.68.34.28.14
jean-louis.allard@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE ACCORDANT UNE RECOMPENSE POUR ACTE DE COURAGE ET DE DEVOUEMENT

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de récompense honorifique pour Actes de Courage et de Dévouement modifié par le décret du 9 décembre 1924,

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

VU la circulaire ministérielle n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour actes de courage et de dévouement,

VU le rapport de M. le Lieutenant-colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales en date du 7 avril 2009,

Considérant les qualités de courage et de dévouement dont a fait preuve le gendarme LE GALLIC Florence, en fonction à la Brigade Territoriale Autonome de Canet en Roussillon (66), qui n'a pas hésité, le 6 avril 2009, à porter secours, aide et assistance à une collègue prise d'un malaise. Lors d'une épreuve de contrôle de la condition physique organisée sur les rives du lac de Villeneuve de la Raho (66), une consœur du gendarme LE GALLIC, s'est effondrée complètement tétanisée, la figure cyanosée, le regard fixe et hagard, les mâchoires crispées. Titulaire du brevet de formation complémentaire des premiers secours, elle lui prodigue les premiers soins et alerte les pompiers. Grâce à son sang froid, à son professionnalisme et à sa rapidité de réaction, le comportement de Mlle LE GALLIC a sans nul doute été salutaire à la survie de sa collègue.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi Carnot - 66 951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La Médaille de Bronze pour Acte de Courage et de Dévouement est décernée à :

- Mlle Florence LE GALLIC, gendarme en fonction à la Brigade Territoriale Autonome de Canet en Roussillon (66).

Article 2 : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Lieutenant-colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à la récipiendaire et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le **14 AVR. 2009**

LE PREFET,


Hugues BOUSIGES

Arrêté n°2009105-01

Arrêté relatif au classement du barrage de la Bouillouse

Administration : Préfecture des Pyrénées-Orientales
Bureau : Service Interministériel de Défense et Protection Civile
Auteur : Nicole DUPATY
Signataire : Préfet
Date de signature : 15 Avril 2009

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet du Préfet

Service Interministériel
de Défense et de
Protection Civiles
dossier suivi par :
Nicole Dupaty
☎ 04.68.51.68.84

ARRÊTE PREFECTORAL n° 2377
relatif au classement du barrage de la Bouillouse

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 214-112 relatif aux classes des ouvrages hydrauliques et R. 214-114 relatif à la possibilité de modification du classement d'un ouvrage ;

VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges types des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret du 11 mai 1965 concédant l'aménagement et l'exploitation du réservoir de la Bouillouse à la Société Hydro-Electrique du Midi ;

VU l'avis du concessionnaire ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon en date du 10 avril 2008 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

Art. 1^{er} : Conformément aux dispositions prévues à l'article R. 214-114, le barrage de la Bouillouse est classé comme suite en raison de sa hauteur proche de la limite avec la classe A et des risques à l'aval liés au volume important de la retenue :

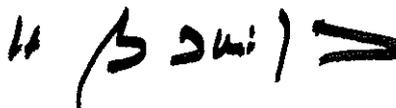
<u>Nom de l'ouvrage</u>	<u>Code de l'ouvrage</u>	<u>Classe de l'ouvrage</u>
LA BOUILLOUSE	FRC 0660001	A

.../...

Art. 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le sous-préfet de Prades, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le directeur des collectivités locales et du cadre de vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le **13 JUIN 2008**

Le Préfet,



Hugues BOUSIGES